

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Bécancour, **séance du 18 juin 2025**, tenue à Bécancour (secteur Gentilly – salle du conseil des maires) à 19 h 42 sous la présidence de M. Mario Lyonnais, préfet de la MRC de Bécancour et maire de Sainte-Françoise, à laquelle sont représentées les municipalités suivantes :

Bécancour	Mme Lucie Allard, mairesse et préfète suppléante M. Marion Lamothe, représentant M. Pierre Moras, représentant
Deschailions-sur-Saint-Laurent	M. Christian Baril, maire
Fortierville	Mme Julie Pressé, mairesse
Lemieux	M. Jean-Louis Belisle, maire
Manseau	M. Guy St-Pierre, maire
Sainte-Cécile-de-Lévrard	M. Simon Brunelle, maire
Sainte-Françoise	M. Yvon Paulin, représentant
Sainte-Marie-de-Blandford	Mme Ginette Deshaies, mairesse
Sainte-Sophie-de-Lévrard	M. Jean-Guy Beaudet, maire
Saint-Sylvère	Mme Sylvie Tanguay, mairesse

Formant quorum

Absents : M. René Guimond, maire de Parisville
M. Eric Dupont, maire de Saint-Pierre-les-Becquets

Assistent également à cette séance :

M. Vincent Marcoux, directeur général et greffier-trésorier
Mme Valérie Le Jeune, greffière-trésorière adjointe
Mme Julie Dumont, directrice du service d'aménagement
Mme Isabel Rouette, conseillère en communication

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM

On procède à la prise de présence et le quorum est constaté.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Mario Lyonnais procède à l'ouverture de la séance.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après l'ouverture de la séance, on procède à la lecture du projet d'ordre du jour. Aucun point n'est ajouté.

RÉSOLUTION #2025-06-143

SUR PROPOSITION DE M. Jean-Louis Belisle;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit accepté tel quel en laissant l'item AFFAIRES NOUVELLES ouvert.

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 21 MAI 2025
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 JUIN 2025
6. FINANCES
 - 6.1 Attribution des fonds
 - 6.1.1 Fonds régions et ruralité – volet 2
 - 6.1.2 Fonds régions et ruralité – volet 4
 - 6.2 État des revenus et dépenses
 - 6.3 Liste des comptes à payer
7. ADMINISTRATION
 - 7.1 Correspondance
 - 7.2 Achat d'un nouveau serveur informatique
 - 7.3 Aménagement et achat de mobilier de bureau
8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1 Avis de conformité
 - 8.1.1 Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford
 - 8.1.2 Municipalité de Saint-Sylvère
 - 8.2 CPTAQ
 - 8.2.1 Conformité et appui – Dossier n° 449389
 - 8.2.2 Conformité et appui – Dossier n° 449390
 - 8.3 Programme d'ententes en patrimoine – dépôt d'une demande

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour

- 9. GÉNÉRAL
 - 9.1 Travaux sur les lots intramunicipaux
 - 9.2 Autorisation de signature relative à l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité
 - 9.3 Entente de gestion avec TGV-net Mauricie et la MRC de Bécancour
 - 9.4 Sécurité civile – Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 – coopération intermunicipale – poste de coordonnateur de sécurité publique
- 10. SUIVI DES COMITÉS
- 11. AFFAIRES NOUVELLES
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 21 MAI 2025**

RÉSOLUTION #2025-06-144

SUR PROPOSITION DE Mme Lucie Allard;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le procès-verbal de la séance du 21 mai 2025 soit accepté tel que présenté.

5. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 JUIN 2025**

RÉSOLUTION #2025-06-145

SUR PROPOSITION DE Mme Ginette Deshaies;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juin 2025 soit accepté tel que présenté.

6. **FINANCES**

6.1 **Attribution des fonds**

6.1.1 **Fonds régions et ruralité – volet 2**

RÉSOLUTION #2025-06-146

CONSIDÉRANT QUE les projets ont reçu l'assentiment des municipalités concernées;

SUR PROPOSITION DE M. Guy St-Pierre;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter les projets suivants dans le cadre du Fonds régions et ruralité :

Projet	Promoteur	Montant recommandé	Coût total	Mise du promoteur
Projets MRC				
Marché public de Deschaillons (demande commandite) de	Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent	500,00 \$	0 \$	0 \$
Appui à la mise en œuvre d'une navette fluviale	Ville de Bécancour	25 000 \$	791 450,11 \$	176 400,03 \$

6.1.2 **Fonds régions et ruralité – volet 4**

RÉSOLUTION #2025-06-147

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité de vitalisation le 4 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été recommandé par ce dernier;

SUR PROPOSITION DE Mme Lucie Allard;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter le projet suivant dans le cadre du Fonds régions et ruralité – volet 4 – Soutien à la vitalisation et la coopération intermunicipale : Axe de vitalisation :

Projet	Promoteur	Montant recommandé	Coût total	Mise du promoteur
Projet individuel				
Un camp pour tous : inclusion et équité en action.	Carrefour familial de Manseau	37 683,00 \$	43 683,00 \$	3 000,00 \$

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

6.2 État des revenus et dépenses

Les membres du conseil ont reçu un rapport détaillé démontrant l'état des revenus et des dépenses couvrant la période du 15 mai au 11 juin 2025, s'établissant comme suit :

La liste de l'ensemble des revenus pour la période représente un montant de 725 107,05 \$;
La liste de l'ensemble des dépenses pour la période représente un montant de 620 690,09 \$.

6.3 Liste des comptes à payer

Aucun compte à payer pour la présente séance.

RÉSOLUTION #2025-06-148

CONSIDÉRANT le règlement no.335 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT les explications reçues à l'effet qu'il n'y a aucun compte à payer qui était dû au 11 juin 2025, mais qu'il y a des listes des revenus et des dépenses présentées à confirmer;

SUR PROPOSITION DE Mme Sylvie Tanguay;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter les listes des revenus et des dépenses présentées.

7. ADMINISTRATION

7.1 Correspondance

Municipalité de Manseau – Résolution #2025-05-06 6080 – Contestation de l'avis d'augmentation 2025 et du mode de financement de PG Solutions inc.

Municipalités – Intention de déclaration de compétence en matière de transport collectif et de transport adapté à la MRC de Bécancour :

Deschaillons-sur-Saint-Laurent – résolution #2025-05-158

Fortierville – résolution #113-05-2025

Lemieux – résolution #2025-05-79

Manseau – résolution #2025-05-06 6086

Parisville – résolution #81-05-25

Saint-Pierre-les-Becquets – résolution #83-05-2025

Saint-Sylvere – résolution #2025-05-069

Sainte-Cécile-de-Lévrard – résolution #3529-05-25

Sainte-Françoise – résolution #82-05-2025

Sainte-Marie-de-Blandford – résolution 25-05-86

Sainte-Sophie-de-Lévrard – résolution #7097, 05-2025

Société d'habitation du Québec – Versement au montant de 50 900 \$ dans le cadre du programme RénoRégion 2025-2026.

Patrimoine Bécancour – résolution #2025-06-06 – Programme d'ententes en patrimoine.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Accusé réception – Adoption du projet de règlement numéro 423.

7.2 Achat d'un nouveau serveur informatique

RÉSOLUTION #2025-06-149

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour doit procéder à l'achat d'un nouveau serveur, car celui actuel est en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à une demande de soumissions auprès de différents fournisseurs informatiques pour l'acquisition d'un nouvel équipement;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du budget 2025, un montant de 27 000 \$ a été planifié pour l'acquisition d'un nouveau serveur;

CONSIDÉRANT QUE la meilleure proposition en termes de rapport qualité/prix est offerte par la compagnie SM informatique inc. au montant de 17 459.00 \$ plus taxes applicables;

SUR PROPOSITION DE Mme Julie Pressé;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de procéder à l'achat d'un nouveau serveur et des logiciels l'accompagnant au montant de 17 459.00 \$ plus taxes applicables.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

7.3 Aménagement et achat de mobilier de bureau

RÉSOLUTION #2025-06-150

CONSIDÉRANT QUE du nouveau personnel a joint les équipes en place de la MRC et du CLD;

CONSIDÉRANT QUE la venue de ce personnel occasionne un manque d'espace de travail dans les bureaux administratifs;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'aménagement pouvant accueillir de nouveaux bureaux palliant le manque d'espace a été présenté et que des soumissions ont été demandées pour l'acquisition de nouveau mobilier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu des soumissions et que celle retenue provient du Sagittaire au montant de 13 423.64 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'acquérir du nouveau mobilier, car plusieurs équipements utilisés par le personnel sont désormais désuets;

SUR PROPOSITION DE Mme Julie Pressé;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de procéder à l'achat de mobilier de bureau selon un budget de 30 000 \$, incluant le nouveau mobilier et le renouvellement du mobilier existant.

8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 Avis de conformité

8.1.1 Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford

RÉSOLUTION #2025-06-151

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford demande à la MRC un avis de conformité pour des modifications apportées à sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC doit examiner la conformité des règlements eu égard aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la LAU, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit les cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au SADR et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité comme indiqué au règlement n° 328 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se dote d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la LAU, toute municipalité doit avoir adopté un règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments, au plus tard, le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend modifier le règlement de zonage afin d'ajouter une terminologie en lien avec le nouveau règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, de réduire le nombre de bâtiments accessoires dans le secteur du Lac Rose, de préciser les types de revêtement extérieur permis, de préciser les constructions permises dans les îlots déstructurés et les secteurs viables, d'ajuster les limites des zones du plan de zonage, en concordance avec les limites de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend modifier le règlement de lotissement afin de permettre le remembrement d'un terrain;

CONSIDÉRANT QUE les modifications ne contreviennent à aucune disposition du document complémentaire;

SUR PROPOSITION DE M. Christian Baril;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que les règlements mentionnés au tableau ci-dessous sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire.

Règlement no.	Modifiant le
288	règlement de lotissement n° 194
289	règlement de zonage n° 203 (193)
Règlement n° 290 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments	

8.1.2 Municipalité de Saint-Sylvère

RÉSOLUTION #2025-06-152

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Sylvère demande à la MRC un avis de conformité pour des modifications apportées à sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC doit examiner la conformité des règlements eu égard aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la LAU, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit les cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au SADR et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité comme indiqué au règlement n° 328 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se dote d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la LAU, toute municipalité doit avoir adopté un règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments, au plus tard, le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend modifier le règlement de zonage afin d'ajouter une terminologie en lien avec le nouveau règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, de préciser les types de revêtement extérieur permis, de préciser les constructions permises dans les îlots déstructurés et les secteurs viables, de permettre les conteneurs comme structure de bâtiment principal ou pour un agrandissement, de permettre les conteneurs comme bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend modifier le règlement de lotissement afin de permettre le remembrement d'un terrain;

CONSIDÉRANT QUE les modifications ne contreviennent à aucune disposition du document complémentaire;

SUR PROPOSITION DE M. Guy St-Pierre;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que les règlements mentionnés au tableau ci-dessous sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire.

Règlement no.	Modifiant le
377	règlement de lotissement n° 248
379	règlement de zonage n° 247
Règlement n° 378 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments	

8.2 CPTAQ

8.2.1 Conformité et appui – Dossier n° 449389

RÉSOLUTION #2025-06-153

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) demande à la MRC un avis à l'égard d'une demande d'aliénation, de lotissement, d'agrandissement et d'utilisation de lots, à une fin autre que l'agriculture dans le cadre d'un projet de remplacement de la structure P-04173 sur la route Marie-Victorin qui enjambe le ruisseau Charland;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à acquérir des lots et des parties de lots pour établir des servitudes de drainage et de stabilisation;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne plusieurs parties de lots du cadastre du Québec dans la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande totalise 4.9774 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande est localisée à l'intérieur de l'affectation agricole;

CONSIDÉRANT QUE ladite recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 et suivant l'analyse faite par le service de l'aménagement de la MRC de Bécancour :

CRITÈRES OBLIGATOIRES	
Le potentiel agricole du ou des lots.	Classes 2 et 4.
Le potentiel agricole des lots avoisinants.	Classes 2 et 4.
Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture.	Faibles possibilités considérant la présence de talus, de superficies boisées et de la bande riveraine applicable au cours d'eau.
Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Faibles conséquences puisque la majorité des parties visées par la demande ne sont actuellement pas utilisées à des fins agricoles et que les lots seront utilisés temporairement.
Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Aucune contrainte additionnelle.
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes à l'agriculture.	Cette possibilité ne peut être considérée puisqu'il s'agit d'un remplacement de la structure P-04173, d'une route importante.
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	Aucun effet.
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Aucun effet.
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Le tracé scinde certaines propriétés de part et d'autre de ce dernier.

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés sur la route Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT QUE cette route constitue un axe majeur puisqu'elle permet les échanges est-ouest;

CONSIDÉRANT QU'assurer la sécurité des usagers et faciliter les échanges intra et extra-MRC sont des objectifs clairement identifiés au SADR :

SUR PROPOSITION DE M. Pierre Moras;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires :

- appuie la demande n° 449389 formulée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour

- est d’avis que la demande est conforme aux objectifs du schéma d’aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

8.2.2 Conformité et appui – Dossier n° 449390

RÉSOLUTION #2025-06-154

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) demande à la MRC un avis à l’égard d’une demande d’aliénation, de lotissement, d’agrandissement et d’utilisation de lots, à une fin autre que l’agriculture dans le cadre d’un projet de remplacement de la structure P-04173 sur la route Marie-Victorin qui enjambe le ruisseau Charland;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à acquérir des lots et des parties de lots pour établir des servitudes de drainage et de stabilisation;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne plusieurs parties de lots du cadastre du Québec dans la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande totalise 4.9774 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande est localisée à l’intérieur de l’affectation agricole;

CONSIDÉRANT QUE ladite recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l’article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT les critères de l’article 62 et suivant l’analyse faite par le service de l’aménagement de la MRC de Bécancour :

CRITÈRES OBLIGATOIRES	
Le potentiel agricole du ou des lots.	Classes 2 et 4.
Le potentiel agricole des lots avoisinants.	Classes 2 et 4.
Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture.	Faibles possibilités considérant la présence de talus, de superficies boisées et de la bande riveraine applicable au cours d'eau.
Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Faibles conséquences puisque la majorité des parties visées par la demande ne sont actuellement pas utilisées à des fins agricoles et que les lots seront utilisés temporairement.
Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Aucune contrainte additionnelle.
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes à l'agriculture.	Cette possibilité ne peut être considérée puisqu'il s'agit du remplacement de la structure P-04173, d'une route importante.
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	Aucun effet.
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Aucun effet.
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Le tracé scinde certaines propriétés de part et d'autre de ce dernier.

CONSIDÉRANT QUE conformément à l’article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d’aménagement et de développement révisé et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés sur la route Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT QUE cette route constitue un axe majeur puisqu’elle permet les échanges est-ouest;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QU'assurer la sécurité des usagers et faciliter les échanges extra et intra-MRC sont des objectifs clairement identifiés au SADR :

SUR PROPOSITION DE Mme Ginette Deshaies;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires :

- appuie la demande n° 449390 formulée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- est d'avis que la demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

8.3 Programme d'ententes en patrimoine – dépôt d'une demande

RÉSOLUTION #2025-06-155

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine culturel est l'un des secteurs d'intervention du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les politiques et les actions entreprises par le ministère, dans ce secteur, découlent également de ses responsabilités dans l'application de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec a lancé, le 29 mai 2025, le nouveau Programme d'ententes en patrimoine (Programme);

CONSIDÉRANT QUE le Programme s'inscrit dans une vision cohérente avec l'objectif gouvernemental enchâssé dans la Politique nationale en architecture et aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Programme soutient, entre autres, la réalisation d'inventaires en patrimoine bâti, la restauration de biens patrimoniaux privés et municipaux, le développement de l'expertise des milieux municipaux ainsi que la planification et la gestion territoriale prenant en compte le patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le patrimoine culturel* a introduit, le 1^{er} avril 2021, l'obligation pour les MRC de réaliser et d'adopter un inventaire des immeubles construits avant 1940 sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a réalisé la phase préalable à l'inventaire, en 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette phase préalable n'a pas permis de connaître exactement le nombre de bâtiments d'intérêt potentiel à inventorier;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement, accompagné par une firme privée, raffine présentement la présélection en évaluant sommairement l'intérêt des immeubles sans date au rôle d'évaluation, qui feront l'objet d'une évaluation lors de la réalisation de l'inventaire;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, la MRC de Bécancour estime à 3000, le nombre de propriétés qui feront l'objet d'une évaluation lors de la réalisation de l'inventaire;

CONSIDÉRANT les coûts associés à la réalisation de cet inventaire du patrimoine;

SUR PROPOSITION DE M. Jean-Louis Belisle;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- que la MRC de Bécancour dépose une demande d'aide financière au volet 1 « Connaissance » du Programme d'ententes en patrimoine;
- d'autoriser M. Vincent Marcoux, directeur général et greffier-trésorier à signer les documents relatifs au Programme d'ententes en patrimoine.

20 h - M. Jean-Louis Belisle quitte la table des délibérations.

20 h 04 - M. Jean-Louis Belisle revient à la table des délibérations.

9. GÉNÉRAL

9.1 Travaux sur les lots intramunicipaux

RÉSOLUTION #2025-06-156

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis sur les lots intramunicipaux, soient le dégagement de la régénération naturelle et le dégagement de la plantation (débranchement);

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'engagement pour réaliser ces travaux, évalués à 30 000 \$, qui se réaliseront de juin à octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aménagement durable des forêts (PADF) couvre environ 80 % des coûts reliés à ces travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur forestier à ce sujet;

SUR PROPOSITION DE Mme Ginette Deshaies;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'engager M. André Bellefleur travailleur autonome, pour la réalisation desdits travaux sur les lots intramunicipaux au montant indiqué de 30 000 \$.

9.2 Autorisation de signature relative à l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité

RÉSOLUTION #2025-06-157

CONSIDÉRANT QUE la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité* qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité est intégré à l'entente de délégation du volet 2- Développement territorial afin d'assurer une meilleure cohérence entre les actions réalisées dans les deux volets du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec la ministre des Affaires municipales pour bénéficier du volet 2 – Développement territorial et du volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente Développement territorial du Fonds régions et ruralité a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d'un montant provenant du Fonds régions et ruralité et qu'elle prévoit le rôle et les responsabilités de la MRC lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), elle met en œuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales.

SUR PROPOSITION DE M. Simon Brunelle;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- de confirmer l'adhésion de la MRC aux objets de l'entente;
- d'autoriser le directeur général, M. Vincent Marcoux, à signer, pour et au nom de la MRC, l'Entente « Développement territorial » du Fonds régions et ruralité soumise par la ministre des Affaires municipales.

9.3 Entente de gestion avec TGV-net Mauricie et la MRC de Bécancour

Point reporté à une séance ultérieure.

9.4 Sécurité civile – Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 4 – coopération intermunicipale – poste de coordonnateur de sécurité civile

RÉSOLUTION #2025-06-158

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux de l'ensemble des municipalités sises sur le territoire de la MRC de Bécancour, notamment :

- Ville de Bécancour;
- Deschaillons-sur-Saint-Laurent;
- Fortierville;
- Lemieux;
- Manseau;
- Parisville;
- Sainte-Cécile-de-Lévrard;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

- Sainte-Françoise;
- Sainte-Marie-de-Blandford;
- Sainte-Sophie-de-Lévrard;
- Saint-Pierre-les-Becquets;
- Saint-Sylvère;

Désirent présenter un projet de mise en place de fourniture de service dans le cadre du volet – coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

SUR PROPOSITION DE Mme Lucie Allard

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- le conseil des maires de la MRC de Bécancour s'engage à participer au projet de la mise en place d'un poste de coordonnateur en sécurité civile dévolu à l'ensemble des municipalités;
- le conseil des maires accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- le conseil des maires accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- le conseil des maires autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération municipale;
- le préfet, M. Mario Lyonnais et le directeur général, M. Vincent Marcoux sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

10. SUIVI DES COMITÉS

CRDS

CRECQ

Transport des personnes

SADC

Culture Centre-du-Québec

GROBEC

Entreprendre MRC Bécancour

11. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

13. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION #2025-06-159

SUR PROPOSITION DE Mme Sylvie Tanguay;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la présente séance soit levée à 20 h 21.

Mario Lyonnais
Préfet

Vincent Marcoux
Directeur général et greffier-trésorier